



Eure-et-Loir  
**Commune d'ARCISSES**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 SEANCE DU 21 MARS 2026

Date de transmission de la convocation 16 mars 2026.

L'an deux mil vingt six, le vingt un du mois de mars le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 14 heures, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
CARLIER Thierry	1 <sup>er</sup> adjoint et Maire délégué de Brunelles	X		X
VEDIE Edwige	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		
ENEULT Hervé	3 <sup>ème</sup> adjoint et Maire délégué de Coudreceau	X		
VAUDRON Aline	4 <sup>ème</sup> adjointe	X		
BOTINEAU William	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
TRIVERO Valérie	6 <sup>ème</sup> adjointe	X		
GAUTHIER Nicole	Conseillère Municipale	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipal	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
LEVIER Christophe	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
SINEAU Thierry	Conseiller Municipal	X		
HAUDRY Valérie	Conseillère Municipale	X		
GOSNET Philippe	Conseiller Municipal		X	HAUDRY Valérie
GOUËLIBO Sophie	Conseillère Municipale	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
GUILLOMNEAU Julie	Conseillère Municipale	X		
CHERAMY Emilie	Conseillère Municipale	X		
REMARS Pauline	Conseillère Municipale	X		
CHARLES Barnabé	Conseiller Municipal	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte, Sylvie CHERON a été nommée secrétaire de séance.

**FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS (délibération n° 2-21/03/2026)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour la commune d'Arcisses, 2209 habitants, le taux maximum pour l'indemnité du Maire est de 55.7% de l'indice Brut 1027 et le taux maximum pour les adjoints est de 21.38% de l'indice Brut 1027.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que le conseil municipal n'est pas habilité à minorer le taux de l'indemnité du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de